

RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 00777
Numéro SIREN : 792 639 098
Nom ou dénomination : ENERGIENCY

Ce dépôt a été enregistré le 29/02/2024 sous le numéro de dépôt 4062

DÉPÔT DU ① BILAN - ACTIF

04062

29 FEV. 2024

Exercice clos le 31/12/2022

Néant TRIBUNAL DE COMMERCE
DE RENNES

		Brut ①	Amort. provisions ②	Net 31/12/2022 ③	Net 31/12/2021 ④
Capital souscrit non appelé	I AA				
Frais d'établissement	AB		AC		
Frais de développement	CX	2 286 666	CQ	917 960	1 368 706
Concessions, brevets et droits similaires	AF	3 653	AG	3 653	21
Fonds commercial (1)	AH		AI		
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
Terrains	AN		AO		
Constructions	AP		AQ		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	3 623	AS	3 623	
Autres immobilisations corporelles	AT	64 384	AU	46 808	17 577
Immobilisations en cours	AV		AW		
Avances et acomptes (2)	AX		AY		
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence (2)	CS		CT		
Autres participations (2)	CU	35 000	CV		35 000
Créances rattachées à des participations (2)	BB		BC		
Autres titres immobilisés (2)	BD	5 153	BE		5 153
Prêts (2)	BF		BG		
Autres immobilisations financières (2)	BH	48 898	BI		48 898
TOTAL II	BJ	2 447 376	BK	972 043	1 475 333
Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
En cours de production :	BN		BO		
- de biens					
- de services	BP		BQ		
Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
Marchandises	BT		BU		
Avances et acomptes sur commandes	BV	400	BW		400
Clients et comptes rattachés (3)	BX	582 192	BY		582 192
Autres créances (3)	BZ	388 686	CA		388 686
Capital souscrit appelé, non versé	CB		CC		
V.M.P. (dont actions propres)	CD		CE		
Disponibilités	CF	332 970	CG		332 970
Charges constatées d'avance (3)	CH	9 139	CI		9 139
TOTAL III	CJ	1 313 387	CK		1 313 387
Frais d'émission d'emprunts à étaler	IV CW	7 078			7 078
Primes de remboursement des obligations	V CM				
Ecart de conversion actif	VI CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)	CO	3 767 841	IA	972 043	2 795 798
(1) Droit au bail			(2) A moins d'1 an CP		(3) A plus d'1 an CR
Clause de réserve de propriété :	Immobilisations		Stocks		Créances

Copie certifiée conforme
Le Président Directeur Général



② BILAN - PASSIF avant répartition

Exercice clos le 31/12/2022

Néant

			Net	31/12/2022	Net	31/12/2021
Capital social ou individuel (1)	(dont versé)	247 912	DA	247 912		229 376
Primes d'émission, de fusion, d'apport			DB	267 448		727 225
Écarts de réévaluation (2)	(dont écart d'équivalence)	EK	DC			
Réserve légale (3)			DD			
Réserves statutaires ou contractuelles			DE			
Réserves réglementées (3) (dont rés. spéciale provision pour fluctuation cours)		B1	DF			
Autres réserves (dont relat. achat oeuvres orig. artistes vivants)		EJ	DG			
Report à nouveau			DH	-57 927		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			DI	-867 827		-785 152
Subventions d'investissement			DJ			
Provisions réglementées			DK			
		TOTAL I	DL	-410 394		171 449
Produit des émissions de titres participatifs			DM			
Avances conditionnées			DN	425 445		436 695
		TOTAL II	DO	425 445		436 695
Provisions pour risques			DP			
Provisions pour charges			DQ			
		TOTAL III	DR			
Emprunts obligataires convertibles			DS			
Autres emprunts obligataires			DT			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	1 536 349		1 171 614
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)		EI	DV	14 497		13 666
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW			11 374
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	224 490		69 261
Dettes fiscales et sociales			DY	699 002		488 471
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ			
Autres dettes			EA	166 342		
Produits constatés d'avance (4)			EB	140 067		311 379
		TOTAL IV	EC	2 780 747		2 065 763
Écarts de conversion passif		V	ED			
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	EE	2 795 798		2 673 907

Renvois :						
(1) Écart de réévaluation incorporé au capital			IB			
(2) Dont réserve spéciale de réévaluation (1959)			IC			
(2) Dont écart de réévaluation libre			ID			
(2) Dont réserve de réévaluation (1976)			IE			
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme			EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	1 650 615		1 293 893
(5) Dont concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques et CCP			EH			1 649

ANNEXE

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2022 dont le total du bilan avant répartition est de 2 795 798 Euros, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de : -867 827 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

PRESENTATION GENERALE

Activité de l'entreprise :

Développement de logiciels d'analyse de la performance énergétique du process industriel

Lieu d'exploitation de l'activité de l'entreprise :

22 avenue Jules Maniez à RENNES (35000)

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (PCG) et arrêté le 18 mars 2022.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation, malgré une situation nette négative. En conséquence, l'application des principes comptables généralement admis dans un contexte normal de l'exploitation pourrait s'avérer non appropriée,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Informations au titre des événements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

La sortie de la crise sanitaire liée au Covid-19 et le conflit Ukraine-Russie constituent des événements majeurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022. A ce titre, les actifs et passifs, les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2022 sont comptabilisés et évalués en tenant compte de ces événements et de leurs conséquences connues ou probables à la date d'arrêté des comptes.

L'entreprise constate que ces événements n'ont pas eu d'impact significatif sur son activité.

Événements significatifs postérieurs à compter de la clôture

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 février 2023, les actionnaires de la SAS ENERGIENCY ont décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 24.136 € pour le porter de 247.912 € à 272.048 € par l'émission de 1.724 ADP 2 d'une valeur nominale de 14 € par action, au prix unitaire de 580 € par action, comprenant une prime d'émission de 566 € par action, correspondant à une souscription d'un montant total de 999.920 € (prime d'émission incluse).

La somme totale de 999.920 € a été déposée sur les comptes de la société ENERGIENCY le 1er mars 2023.

Informations relatives aux opérations inscrites au bilan et compte de résultat

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

Immobilisations incorporelles

Frais de développement

L'activation des frais de développement se réalise au moment du dépôt à chaque clôture d'un code source auprès de l'Agence de Protection des Programmes.

L'activation de dépenses liées aux frais de développement s'effectue lorsque la société peut démontrer :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement d'un code source en vue de sa mise en service ;
- son intention d'achever un code source du logiciel et de l'utiliser,
- sa capacité à utiliser un code source ;
- la façon dont un code source générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser le code source déposé ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables aux codes sources au cours de son développement.

Les coûts des immobilisations sont constitués des charges directes de mains-d'œuvre affectées au développement du code source.

Les frais de dépense de développement sont amortis sur la durée d'utilisation du code source par l'entreprise. La durée est déterminée à partir de l'obsolescence technique et commerciale prévisible du code source du logiciel.

Changements de durée d'utilisation

Avant le 30/06/2016, les codes sources avaient une durée d'utilisation d'une seule année en raison de l'obsolescence technique rapide.

Pour les dépenses activités à compter de 2017, en raison des développements des ressources techniques, humaines et financières, la durée de vie des codes sources s'est allongée. La complexité du programme et les avantages économiques futurs imposent d'allonger la durée d'utilisation du code source à 3 ans.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Amortissements

- Frais de développement achevé : linéaire 1 à 3 ans
- Concessions, brevets, licences : non amorti ou linéaire 3 ans

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Amortissements

- Matériel et outillage : linéaire 3 à 5 ans
- Matériel de bureau et informatique : linéaire 3 ans
- Mobilier : linéaire 5 à 7 ans

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition (hors droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition).

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Engagements de départ à la retraite

Les engagements de la société en matière d'indemnités de départ à la retraite de ses salariés sont mentionnés en engagements financiers donnés, à l'exclusion d'une constatation par voie comptable.

L'estimation des engagements de départ à la retraite s'effectue de façon rétrospective prorata temporis (droits individuels acquis au jour du départ à la retraite proratisés à la date du calcul) sur la base d'une hypothèse de départ à l'initiative du salarié à l'âge de 65 ans (âge maintenu malgré la réforme légale par mesure de simplification compte tenu de l'incidence non significative des modifications apportées sur le calcul de la provision pour l'exercice 2022) en tenant compte des éléments suivants :

- paramètres propres à chacun des salariés de la société (âge à la clôture, ancienneté, statut, taux de mortalité et salaire brut annuel),
- données spécifiques à la société (convention collective, hypothèse de progression de la masse salariale, taux de rotation prévisionnel du personnel et taux de charges sociales),
- taux d'actualisation retenu à 3.77%.

Les montants éventuellement couverts par une assurance spécifique sont mentionnés en engagements reçus.

Titres émis donnant accès au capital social

Création d'actions de préférence "ADP 1"

L'Assemblée Générale du 19 décembre 2019 a décidé de convertir la totalité des 3.638 actions ordinaires dite "Actions A1" de la société et des 233 actions ordinaires dite "Actions A2" en 3.871 Actions De Préférence "ADP 1".

Bons de Souscription d'Actions (BSA)

BSA antérieurement exercé :

Le 23 janvier 2017, le Conseil d'Administration a constaté la souscription par la société 50 PARTNERS CAPITAL de 233 actions A2 (d'une valeur nominale de 14 €) résultant de l'exercice d'un "BSA M" et d'un "BSA N" (le BSA M avait été souscrit le 23 mars 2015 pour 50 000 €, et le "BSA N" le 5 novembre 2015 pour 25.000 €).

BSA "en cours" :

Le Conseil d'Administration, en date du 23 janvier 2017, a décidé d'émettre 36 BSA pour une valeur unitaire de 23 €. En cas d'exercice de ces BSA, le capital social pourra être augmenté d'un montant nominal maximum de 504 €, par l'émission de 36 actions ordinaires d'un montant nominal unitaire de 14 €.

Au 19 décembre 2019, les BSA "en cours" ont été supprimés car ils n'ont pas été utilisés pour l'acquisition de nouvelles actions.

Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE)

BSPCE émis sur délégation de l'AGM du 23/03/2015 :

Le Président, sur délégation des pouvoirs de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mars 2015, a décidé le 3 juin 2016 l'attribution de 1.000 BSPCE. Chaque BSPCE donnera à son titulaire le droit de souscrire, sous réserve du respect des conditions fixées au règlement correspondant, à 130 euros une (1) Action de la Société. Ces BSPCE peuvent être exercés au plus tôt le 1er octobre 2018 et au plus tard dans un délai de 5 ans suivant à la date à laquelle ils ont été attribués. Le capital social pourra être augmenté d'un montant nominal maximum de 14.000 €, par l'émission de 1.000 actions ordinaires d'un montant nominal unitaire de 14 €.

Il est toutefois précisé que l'un des bénéficiaires détenant 300 desdits BSPCE a démissionné de ses fonctions salariées avant que les conditions prévues pour leur exercice aient pu être remplies, de sorte qu'il ne reste à ce jour que 700 BSPCE exerçables sur les 1.000 BSPCE émis le 3 juin 2016.

BSPCE 3 :

L'Assemblée du 18 mai 2018 a adopté à l'unanimité d'émettre 400 BSPCE 3 et a attribué ces 400 BSPCE 3.

Chaque BSPCE 3 donnera à son titulaire le droit de souscrire, sous réserve du respect des conditions fixées au règlement correspondant, à une (1) Action de la Société, à un prix unitaire de 450,20 €, prime d'émission incluse. Ces BSPCE 3 peuvent être exercés au plus tôt le 1er mai 2012 et dans un délai de 10 ans à compter de leur date d'émission, soit le 17 mai 2028 au plus tard.

Le capital social pourra être augmenté d'un montant nominal maximum de 5.600 €, par l'émission de 400 actions ordinaires d'un montant nominal unitaire de 14 €.

Compte tenu des démissions survenues depuis leur attribution, seuls 218 BSPCE 3 sont à ce jour en cours.

BSPCE 2019 :

L'Assemblée du 19 décembre 2019 a décidé à l'unanimité d'autoriser le Conseil d'Administration à émettre un nombre maximum de 1 000 BSPCE 2019.

Chaque BSPCE 2019 donnera à son titulaire le droit de souscrire, sous réserve du respect des conditions fixées au règlement correspondant, à une (1) Action ordinaire de la Société, à un prix unitaire dont le montant sera déterminé par le Conseil d'Administration, dans les conditions définies ci-après :

(a) Si une augmentation de capital était réalisée par émission d'actions ordinaires pendant la période de validité de la présente délégation, le prix de l'action nouvelle à émettre sera, pendant une durée de 6 mois à compter de la date de réalisation de ladite augmentation de capital, au moins égal au prix de souscription d'une action ordinaire de la Société dans le cadre de ladite augmentation de capital ;

(b) En l'absence d'émission d'actions ordinaires dans les 6 mois précédant l'attribution des BSPCE 2019, mais pour le cas où une augmentation de capital serait réalisée moins de 6 mois avant l'attribution des BSPCE 2019 par voie d'émission d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit à terme à une quotité du capital, le Conseil d'Administration autorisera, établira et arrêtera le prix de souscription d'une action nouvelle à émettre en tenant compte des droits conférés par les titres de capital ou valeurs mobilières ainsi émis comparés aux droits conférés par les actions ordinaires nouvelles à émettre ;

(c) En l'absence de toute émission d'actions ordinaires, d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit à terme à une quotité du capital dans les 6 mois précédant l'attribution des BSPCE 2019, le prix de souscription des actions nouvelles à émettre sera déterminé, mutatis mutandis, conformément aux dispositions de l'article L 225-177 du Code du Commerce en tenant compte du prix par action retenu lors de la dernière opération sauf décision contraire du Conseil d'Administration dûment motivée.

Le Conseil d'Administration du 20 décembre 2019 a décidé d'émettre et d'attribuer 500 BSPCE.

Il reste au 23 mars 2023 500 BSPCE 2019.

BSPCE 2019-2 :

L'Assemblée du 17 septembre 2020 a décidé à l'unanimité d'autoriser le Conseil d'Administration à attribuer 108 BSPCE 2019-2.

Chaque BSPCE 2019-2 donnera à son titulaire le droit de souscrire, sous réserve du respect des conditions fixées au règlement correspondant, à une (1) Action ordinaire de la Société, à un prix unitaire dont le montant sera déterminé par le Conseil d'Administration, dans les conditions définies ci-après :

(a) Si une augmentation de capital était réalisée par émission d'actions ordinaires pendant la période de validité de la présente délégation, le prix de l'action nouvelle à émettre sera, pendant une durée de 6 mois à compter de la date de réalisation de ladite augmentation de capital, au moins égal au prix de souscription d'une action ordinaire de la Société dans le cadre de ladite augmentation de capital ;

(b) En l'absence d'émission d'actions ordinaires dans les 6 mois précédant l'attribution des BSPCE 2019-2, mais pour le cas où une augmentation de capital serait réalisée moins de 6 mois avant l'attribution des BSPCE 2019-2 par voie d'émission d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit à une quotité du capital, le Conseil d'Administration autorisera, établira et arrêtera le prix de souscription d'une action nouvelle à émettre en tenant compte des droits conférés par les titres de capital ou valeurs mobilières ainsi émis comparés aux droits conférés par les actions ordinaires nouvelles à émettre ;

(c) En l'absence de toute émission d'actions ordinaires, d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit à terme à une quotité du capital dans les 6 mois précédant l'attribution des BSPCE 2019-2, le prix de souscription des actions nouvelles à émettre sera déterminé, mutatis mutandis, conformément aux dispositions de l'article L 225-177 du Code du Commerce en tenant compte du prix par action retenu lors de la dernière opération sauf décision contraire du Conseil d'Administration dûment motivée.

Il reste 36 BSPCE-2 2019 au 23 mars 2023.

BSPCE 2019-3 :

L'Assemblée du 18 mars 2021 a décidé à l'unanimité d'autoriser le Conseil d'Administration à attribuer 72 BSPCE 2019-3.

Chaque BSPCE 2019-3 donnera à son titulaire le droit de souscrire, sous réserve du respect des conditions fixées au règlement correspondant, à une (1) Action ordinaire de la Société, à un prix unitaire dont le montant sera déterminé par le Conseil d'Administration .

Il reste 9 BSPCE-3 2019 au 23 mars 2023.

BSPCE 2019-4 :

L'Assemblée du 16 juin 2021 a décidé à l'unanimité d'autoriser le Conseil d'Administration à attribuer 72 BSPCE 2019-4.

Chaque BSPCE 2019-4 donnera à son titulaire le droit de souscrire, sous réserve du respect des conditions fixées au règlement correspondant, à une (1) Action ordinaire de la Société, à un prix unitaire dont le montant sera déterminé par le Conseil d'Administration .

Il reste 45 BSPCE-4 2019 au 23 mars 2023.

BSPCE 2021 :

L'Assemblée du 8 avril 2022 a décidé à l'unanimité d'autoriser le Conseil d'Administration à attribuer 234 BSPCE 2021.

Chaque BSPCE 2021 donnera à son titulaire le droit de souscrire, sous réserve du respect des conditions fixées au règlement correspondant, à une (1) Action ordinaire de la Société, à un prix unitaire dont le montant sera déterminé par le Conseil d'Administration .

Il reste 205 BSPCE-2021 au 23 mars 2023.

BSPCE 2022 :

L'Assemblée du 8 avril 2022 a décidé à l'unanimité d'autoriser le Conseil d'Administration à attribuer 45 BSPCE 2022.

Chaque BSPCE 2022 donnera à son titulaire le droit de souscrire, sous réserve du respect des conditions fixées au règlement correspondant, à une (1) Action ordinaire de la Société, à un prix unitaire dont le montant sera déterminé par le Conseil d'Administration .

Il reste 45 BSPCE 2022 au 23 mars 2023.

Affectation du compte "Prime d'émission" au compte "Report à nouveau débiteur"

L'Assemblée Générale du 25 mai 2022 a décidé d'apurer le compte report à nouveau, d'un montant débiteur de 727 225 euros, par le prélèvement de la même somme sur le compte prime d'émission.

Informations sur les dépenses de recherche et de développement

Les dépenses de recherche et de développement pour l'exercice s'élèvent à 816.236 €.

Informations requises par l'article L820-3 du code de commerce

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 12.902 € hors taxes.

Effectif moyen

Catégories de salariés	Effectif	Effectif N-1
Cadres	24	23
Agents de maîtrise & techniciens		
Employés		2
Ouvriers		
TOTAL	24	25

Commentaire

Composition du capital Social

Postes concernés	Nombre	Valeur Nominale	Montant en Euros
1-Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	16 384	14.00000	229 376
2-Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice	1 324	14.00000	18 536
3-Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice			
4-Actions ou parts sociales composant le capital social à la fin de l'exercice (1+2-3)	17 708	14.00000	247 912

Commentaire

Engagements financiers

ENGAGEMENTS DONNES :

Nature des engagements donnés	Montant en Euros
Effets escomptés non échus	
Aval et cautions	340 000
Crédit-bail mobilier	
Crédit-bail immobilier	
Autres engagements	456 233
Engagements de départ en retraite	30 091
Fonds de garantie	260 800
Intérêts restant à courir	84 684
TOTAL	1 171 808

Commentaires :

Autres engagements : Garantie par l'Etat : 456.233 €

ENGAGEMENTS RECUS :

Nature des engagements reçus	Montant en Euros
Abandon de créances	
Caution société de cautionnement FEI	340 000
Garantie Fonds Européen d'investissement	104 000
Garantie Fonds National de Garantie Prêt d'Amorçage	130 400
Autres garanties :	
TOTAL	574 400

Commentaires ;

Détail des autres garanties :

Garantie Fonds Régional de Co-Garantie Bretagne : 26 400 €

Garantie de l'Etat : 410 610 €

Dettes garanties par des sûretés réelles

	Dettes garanties	Montant des sûretés	Valeurs comptables nettes des biens donnés en garantie
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	1 182 233	1 182 233	
Emprunts et dettes divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Total	1 182 233	1 182 233	

Fonds commercial

	Montant
Eléments achetés	
Eléments réévalués	
Eléments reçus en apport	
TOTAL	

Commentaire

Liste des filiales et participations

Filiales	Capital	Q.P. détenue	Val. brute titres	Prêts avances	Chiffre d'affaires
	-----	-----	-----	-----	-----
	Capitaux propres	Divid. encaiss.	Val. nette titres	Cautions	Résultat
	-----	-----	-----	-----	-----
Participations	Capital	Q.P. détenue	Val. brute titres	Prêts avances	Chiffre d'affaires
	-----	-----	-----	-----	-----
	Capitaux propres	Divid. encaiss.	Val. nette titres	Cautions	Résultat
	-----	-----	-----	-----	-----
839912847 SAS ATL-EN-TIC	175 000	20.00	35 000		154 245
22 avenue Jules Maniez	-----	-----	-----	-----	-----
35000 RENNES	39 595		35 000		-52 869

État des immobilisations

Cadre A		Valeur brute en début d'exercice	Réévaluation de l'exercice	Augmentations Acquisitions créances virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement et de développement		1 754 783		780 900
Autres postes d'immobilisations incorporelles		3 653		
	TOTAL	1 758 436		780 900
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Inst. gales., agencts. et aménagt. const.				
Installations techniques, matériel et outillages ind.		3 623		
Inst. gales., agencts. et aménagt. divers		6 479		
Mat. de transport				
Mat. de bureau et info., mobilier		54 405		3 500
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
	TOTAL	64 507		3 500
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations		35 000		
Autres titres immobilisés				5 153
Prêts et autres immobilisations financières		45 922		
	TOTAL	80 922		5 153
	TOTAL GENERAL	1 903 864		789 553
Cadre B				
	Virement	Diminutions Cession	Valeur brute des immo en fin d'exercice	Réévalua. légale ou éval. par mise en équival. Valeur d'origine des immo en fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement		249 017	2 286 666	
Autres postes d'immobilisations incorporelles			3 653	
	TOTAL	249 017	2 290 319	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Inst. gales., agencts. et aménagt. const.				
Installations techniques, matériel et outillages ind.			3 623	
Inst. gales., agencts. et aménagt. divers			6 479	
Mat. de transport				
Mat. de bureau et info., mobilier			57 905	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
	TOTAL		68 008	
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations			35 000	
Autres titres immobilisés			5 153	
Prêts et autres immobilisations financières	-2 976		48 898	
	TOTAL	-2 976	89 050	
	TOTAL GENERAL	-2 976	249 017	2 447 376

Société ENERGIENCY
Société Anonyme au capital de 272.048 euros
Siège social : 22 Avenue Jules Maniez
35000 RENNES
792 639 098 RCS RENNES

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EN DATE DU 25 MAI 2023**

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter la perte de l'exercice de la manière suivante :

Perte nette de l'exercice	867.826,68 euros
Imputation sur le compte prime d'émission Le compte prime d'émission étant ainsi soldé ;	267.448,00 euros
Le solde, sur le compte report à nouveau Ce dernier devenant ainsi débiteur de 658.305,77 euros.	600.378,68 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société sont négatifs de 410.393,77 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue depuis la constitution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
M. Arnaud LEGRAND
Président Directeur Général

